

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n° 064/2022 du Président

Portant sur la détermination de la date d'achèvement des travaux dans le cadre des marchés de travaux n°19M005 et 21M011 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tourman-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et notamment l'article L. 2194-1 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-2, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu les décisions n°027/2019, 032/2019, 035/2019, 051/2019, 052/2019, 002/2020, 003/2020, 004/2020, 005/2020, 006/2020, 007/2020, 008/2020, 090/2021 portant sur les désignations des entreprises retenues dans le cadre des marchés de travaux 19M005 et 21M011 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale ;

Considérant les retards liés à l'achèvement des marchés de travaux cités ainsi que la nécessité de modifier, par voie d'avenant, les délais d'exécution des travaux ;

Considérant que les lots n°2, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°10, n°11, n°12 du marché 19M005 ne sont pas réceptionnés à la date du 12 juillet 2022 ;

Considérant que le marché 21M011 n'est pas réceptionné à la date du 12 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure et signer les avenants, ordres de service et courriers concernant le report de la date d'achèvement des travaux, liés aux marchés 19M005 et 21M011, avec chacun des titulaires des marchés de travaux dont les ouvrages ne sont pas réceptionnés en date du 12 juillet, pour une date de prise d'effet de la réception des travaux effective au plus tard le 27 juillet 2022 ;

Article 2 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 3 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77000 MELUN ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2022

Application agréée E.legalre.com

99_RI-077-200023125-20220712-DEC_064_202

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- Les entreprises titulaires des lots et marchés visés.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juillet 2022

Transmission en Préfecture le : 13 JUIL. 2022
Publication le : 15 JUIL. 2022

Le Président,
Jean-François ONETO

Le Président,
Jean-François ONETO

